

**SUD-RAIL VOUS INFORME DES DIFFÉRENTS RECULS PRÉVUS
PAR LES PATRONS POUR NOTRE FUTURE RÉGLEMENTATION.**

AUJOURD'HUI, L'IMPACT DU PROJET SUR LES PS ET FS :

Changement prévu pour les Prises de Service !

Extrait du projet d'accord d'entreprise :

*Prise et fin de service en dehors du Lieu Principal d'Affectation (LPA) :
Personnel roulant : Les prises et fins de service se font, en règle générale,
au lieu principal d'affectation. Le service peut être pris en dehors du lieu
principal d'affectation, à condition que le temps de trajet domicile-travail
(transport collectif, véhicule personnel, ...) ne dépasse pas d'1h le temps
de trajet habituel domicile-LPA, et que la fin de service ait lieu à l'endroit
de la prise de service. Dans ce cas, le temps de travail de la journée de
service est décompté à partir de la prise de service, et sont alors attribués
au salarié : - une indemnisation financière au titre de surcroît du temps de
trajet, selon un barème à définir, - le cas échéant, le défraiement des frais
supplémentaires générés par cette prise de service en dehors du LPA, - les
allocations de déplacement selon les modalités prévues par le RH131.*

EXEMPLE :

**UN AGENT HABITANT AU PEAGE DE
ROUSSILLON ET APPARTENANT À LA
RÉSIDENTE DE PERRACHE POURRAIT
PRENDRE ET FINIR SON SERVICE À
AMBÉRIEU, GRENOBLE, BOUG, VILLEFRANCHE, ST ETIENNE,**

On laisse faire ?